

Relevé de décisions du conseil communautaire du 12 décembre 2019

Le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, BLAVETTE Mélanie (suppléante), GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	CHAUDUN Christophe	09/12/2019
TRIFAUT Anthony	GLINCHE Paul	12/12/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/12/2019
PRÉ Michel	HUBERT Jean-Paul	09/12/2019

Étaient également excusés : AUGEREAU Nicolas, DARAULT Annie, DUTERTRE Alain, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

Election du secrétaire de séance :

Secrétaire de séance Isabelle LAVIER

1-Approbation du relevé de décisions du 14 novembre 2019

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 novembre 2019 à l'unanimité

M. Le Président demande l'ajout de deux Décisions modificatives à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire

2- organismes extérieurs :

1- Présentation du rapport annuel d'activité 2018 de la mission locale :

Le rapport annuel d'activité 2018 est joint à la présente convocation

Dont acte du rapport d'activité 2018,

3- FINANCES :

1-Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2020

1-a) -Budget annexe du Centre équestre :

Vu le rapport présenté en séance par M. Bouché, vice-président aux Finances

Demande au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Cf. Document joint.

Adopté à l'unanimité

1-b) -Budget annexe Enfance-Jeunesse :

Vu le rapport présenté en séance par M. Bouché, vice-président aux Finances

Demande au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Cf. Document joint.

Adopté à l'unanimité

1-c) -Budget général

Vu le rapport présenté en séance par M. Bouché, vice-président aux Finances
Demande au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Cf. Document joint.

Adopté à l'unanimité

2- DECISIONS MODIFICATIVES :

2-1) DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET GENERAL

Le conseil communautaire,

Vu le rapport présenté en séance par Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la décision modificative n°4 du budget général (Document annexé)

Adopté à l'unanimité

2-2) DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ENFANCE JEUNESSE

Le conseil communautaire,

Vu le rapport présenté en séance par Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la décision modificative n°3 du budget enfance jeunesse (Document annexé)

Adopté à l'unanimité

2-3) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET LA VOLLERIE

Le conseil communautaire,

Vu le rapport présenté en séance par Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe de La Vollerie (Document annexé)

Adopté à l'unanimité

2-4) DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ORDURES MENAGERES

Le conseil communautaire,

Vu le rapport présenté en séance par Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la décision modificative n°1 du budget ordures ménagères (Document annexé)

Adopté à l'unanimité

2-5 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ORDURES MENAGERES

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative N°2 au Budget Ordures Ménagères (document annexé) qui deviendra au 01^{er} janvier 2020 le budget rattaché Ordures Ménagères

Adopté à l'unanimité

2-6 DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET GENERAL

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative N°5 au Budget Général (document annexé)

Adopté à l'unanimité

3-SMIRGEOMES : vote des tarifs et du règlement de facturation pour l'année 2020 :

cf documents ci joints sur lesquels vous serez amenés à vous prononcer :

3-1 : proposition de tarifs pour les bacs et une proposition pour les sacs marqués ;

3-2 : règlement de facturation pour l'année 2020. Je vous proposerai de bien vouloir prolonger le règlement 2019 pour l'année 2020 jusqu'à adoption du nouveau règlement par le nouveau Syndicat.
Adopté à l'unanimité sur les propositions tarifaires et sur la prolongation du règlement intérieur 2019 pour l'année 2020 jusqu'à adoption du nouveau règlement par le nouveau Syndicat

4- Ouverture de lignes de trésoreries :

Les articles L2221-1 et 2221-4 du CGCT précisent que les services industriels et commerciaux administrés par des collectivités locales (budget assainissement, eau, OM) ne peuvent l'être que sous forme de régies disposant soit de la personnalité morale et financière, soit de la seule autonomie financière.

Cette autonomie financière oblige donc à suivre leurs opérations comptables dans un budget annexe du budget principal et disposant **de son propre compte de trésorerie compte 515.**

Par exception, il est prévu que les activités industrielles et commerciales affermées ou concédées à un tiers exploitant puissent être gérées dans des budgets annexes sans autonomie financière.

A ce jour, à l'échelle communautaire, seule la gestion des ordures ménagères devra à compter du 01/01/2020 impérativement être modifié en budget rattaché afin qu'il soit doté d'un compte 515.

Je vous proposerai donc la création de deux lignes de trésorerie distinctes comme suit :

4-a) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Je vous proposerai l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget principal à hauteur de 900 100€ et présenterai les propositions financières des banques consultées. (Document annexé)

Je vous proposerai de retenir la proposition de la caisse d'Épargne, agence dues Pays de la Loire, aux conditions suivantes :

Banque	CAISSE D'EPARGNE
montant	900 100€
durée	12 mois
taux	TAUX FIXE DE 0,38%
Prélèvement des intérêts	Trimestriellement à terme échu
Commission d'engagement	0.10% du montant emprunté
Commission de non-utilisation	Néant
Frais de dossier	Néant
Forfait de gestion	Néant
Calcul des intérêts	Sur 360 jours

Et m'habilitier à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Épargne et la Communauté de Communes,

Adopté à l'unanimité

4-b) OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET RATTACHE OM

Je vous proposerai l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget rattaché à hauteur de 900 200€ et présenterai les propositions financières des banques consultées. Document annexé

Le conseil communautaire, **DECIDE DE RETENIR** la proposition de la caisse d'épargne, agence des Pays de la Loire, aux conditions suivantes :

Banque	CAISSE D'EPARGNE
montant	900 200€
durée	12 mois
taux	TAUX FIXE DE 0,38%
Prélèvement des intérêts	Trimestriellement à terme échu
Commission d'engagement	0.10% du montant emprunté
Commission de non-utilisation	Néant
Frais de dossier	Néant
Forfait de gestion	Néant
Calcul des intérêts	Sur 360 jours

Et m'habilite à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne et la Communauté de Communes,

Adopté à l'unanimité

5- REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLUI

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme PLUI selon les modalités suivantes :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	350 000€	120 000€	180 000€	50 000€

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	350 000€	19 080 €	95 787.90€	186 550.50€	48 581.60 €

Par délibération en date du 7 février 2019, le conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
	350 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	131 931 €	16 325.60 €

Pour tenir compte de l'avancement du projet, il est proposé à l'assemblée de modifier l'autorisation de programme concernant la répartition des crédits de paiement comme suit :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	356 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	154 256.60 €

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

Adopté à l'unanimité

6-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

1-Dissolution du Syndicat Mixte du parc d'activités économiques Brières Gesnois- Huisne Sarthoise

Le syndicat Mixte du Parc d'activités Economiques Brières Gesnois – Huisne Sarthoise est un syndicat mixte fermé au sens de l'article L 5711-1 et suivants du CGCT constitué entre la Communauté de Communes le Gesnois bilurien et la Communauté de Communes de L'Huisne Sarthoise, afin de réaliser des études de faisabilité, d'acquérir des terrains, d'aménager, de promouvoir et de commercialiser un parc d'activités économiques

Le syndicat était financé par pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement, à hauteur de 47.48% pour la CC Le gesnois bilurien contre 52.52% pour la CC de Huisne Sarthoise puis à hauteur de 51.28% pour la CC Le Gesnois Bilurien contre 48.72% pour la CC de L'Huisne sarthoise.

Depuis sa création, le syndicat a uniquement mené une étude technique pour identifier le potentiel des terrains pouvant constituer l'assiette de la zone mais aussi une étude financière de chaque collectivité pour mesurer le degré de soutenabilité financière d'un tel aménagement.

Puis sur la base de ces éléments et au regard du contexte législatif, le comité a décidé de surseoir à toute décision puis de s'orienter vers une dissolution-liquidation du syndicat.

Cette dissolution suppose des délibérations concordantes et motivées des deux membres, et un arrêté du Préfet prononçant cette dissolution.

- **S'agissant des modalités de la dissolution et partant de la constatation que le SDM PAEBGHS n'emploi aucun personnel, il est rappelé que, pour les biens, les principes dont les suivants selon l'article L 5212-33 et L 5211-25 du CGCT :**
 - o Les biens intitulés mis à disposition par les membres sont restitués à ceux-ci, et réintégrés dans leurs patrimoines pour la valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces mêmes biens, de même que le solde de l'encours de la dette desdits biens. Toutefois aucun bien n'avait été mis à disposition par les membres du SMPAEBGHS,
 - o Les biens propriété du SM ont vocation à faire l'objet d'une répartition entre les membres, de même que le solde de l'encours de la dette afférente. A ce titre hormis les études de faisabilité et financière et une clé certinomis dont l'amortissement sera repris par la CCHS, le SM ne dispose d'aucun bien, ni aucune dette. Ainsi les deux Communautés de Communes membres sont donc délivrées de tout engagement.
- **S'agissant des disponibilités du SM, les principes sont les suivants :**
 - o Les disponibilités ayant été constituées par les apports successifs des membres du SM, elles seront transférées aux communautés de communes selon le tableau en annexe 1 de la convention
- **S'agissant des contrats en cours, les principes sont les suivants :**
 - o Il est proposé de résilier à effet du 31/12/2019 tous les contrats du SM.

Il est proposé de bien vouloir :

- Valider la dissolution du syndicat au 01/01/2020
- Valider les modalités suivantes pour les contrats en cours : les contrats listés feront l'objet d'une résiliation au 31/12/2019
- De valider que l'intégralité des disponibilités soit transférée aux communautés de communes dudit syndicat selon le tableau en annexe 1 de la convention de liquidation annexée,
- Approuver les conditions de répartition de résultats budgétaires, de l'actif et du passif selon l'affectation figurant en annexe 1,
- D'approuver les modalités de liquidation telles que fixées dans la convention de liquidation et m'autoriser à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

2-ZAC de l'EPINE :

2-a) Cession de terrain jouxtant la ZAC de l'EPINE à Savigné L'Evêque :

La communauté de communes est sollicitée pour la cession d'un terrain jouxtant le lot 1 (Entreprise Fenêtres Forp) de la ZAC de l'Epine à Savigné L'Evêque, pour l'installation d'une activité professionnelle. Cette parcelle, cadastrée section D n°1861 d'une superficie totale de 3 375 m² peut être cédée pour une superficie de 2 457 m² (cf. plan de bornage joint).

La valeur vénale de ce terrain est estimée par le service des domaines à 14,50 € HT le m², soit 36 000 € HT.

Il vous sera proposé de donner toute délégation à Nicole Auger, Vice-Présidente en charge du développement économique et touristique pour mener à bien cette vente, y compris l'autoriser à signer l'acte de vente à venir.

Adopté à l'unanimité

2-b) Demandes de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour la commune de Savigné-L'Evêque :

L'article 250 de la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au maire, sous certaines conditions, d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Le conseil municipal de Savigné-L'Evêque propose cette dérogation pour 12 dimanches pour l'année 2018, pour les commerces pratiquant la même branche d'activité, regroupés par code NAF et dit que les jours seront fixés par arrêté du Maire, après avis de la communauté de communes et après consultation des organisations patronales et syndicales.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Par conséquent, je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail implantés sur la commune de Savigné L'Evêque, pour 12 dimanches pour l'année 2020.

Adopté avec 35 voix pour et une abstention.

7-ADMINISTRATION GENERALE :

1-a) Ecole de Musique : Achat des locaux de l'ancienne école primaire rue des Maillets à Bouloire

Les locaux actuels de l'école intercommunale de musique à Bouloire sont situés dans un bâtiment qui appartient à la commune, à l'étage au fond de la Cour Epidaure. Ce bâtiment n'est pas adapté à l'accueil des élèves, notamment pour des questions d'accessibilité, l'accès se faisant uniquement par un escalier.

Il est envisagé de transférer l'école de musique, après réhabilitation, sur le site de l'ancienne école de la rue des Maillets dont la commune n'a plus l'utilité. La communauté de communes a déjà fait réaliser une étude en ce sens et obtenu des subventions.

Le site concerné, cadastré section AE 100, AE 101 et AE 196 (voir plan joint), comprend un ensemble de bâtiments abritant 4 classes, des sanitaires et un préau ainsi qu'une grande cour et un ancien logement de fonction avec une dépendance.

La surface au sol du bâtiment principal est d'environ 425 m² et la superficie de la cour est d'environ 1 000 m².

Le Conseil communautaire sera invité à se prononcer sur l'achat de cet ensemble aux conditions suivantes :

- Achat à l'euro symbolique,
- Réalisation du projet dans des conditions qui écartent tout risque de nuisance pour l'environnement,
- Prise en charge du coût des diagnostics réglementaires par la Communauté de Communes,

- La communauté de communes pourra disposer librement des locaux dès le mois de décembre 2019 pour lui permettre de procéder à toutes les études et petits travaux préparatoires nécessaires à la constitution du dossier de travaux.

Il vous sera également demandé d'autoriser le Président de la communauté de communes à signer l'acte de cession sous forme administrative.

Adopté à l'unanimité

2-a) Attribution marché de travaux SITTELLIA : tour toboggan, kiosque et sas.

Ce marché de travaux concerne la modification du kiosque, de la tour du toboggan et du sas de mise à l'eau du Centre aqualudique Sittellia.

Un premier avis d'appel public à concurrence lancé le 12 avril 2019 a été déclaré infructueux le 19/06/2019.

Le marché a été relancé le 26 août 2019, le tableau récapitulatif des offres a été joint au dossier du conseil.

Le Conseil communautaire,

Sur proposition de Claudia Dugast, en charge du complexe aqualudique SITTELLIA,

-DECIDE d'attribuer les lots de ce marché comme suit :

Lot 1 : Démolition-gros œuvre : entreprise LMBTP de Montfort-le-Gesnois pour 19 031,53 € HT ;

Lot 2 : Charpente bois : entreprise Cap construction de Courceboeufs pour 2 383,33 € HT ;

Lot 3 : Couverture bac acier : entreprise Cap construction de Courceboeufs pour 1 473,67€ HT ;

Lot 7 : Etanchéité carrelage : entreprise Carrelages Blondeau de Montfort-le-Gesnois pour 3 233,83€ HT ;

Lot 5 : Menuiseries intérieures : Menuiserie Breilloise pour 2 946,22 € HT

Lot 8 : Peinture : API pour 6 995,15 € HT

Lot 4-2 : Menuiseries extérieures tour : Olivier Guillard pour 4 667,58 € HT

Lot 9 : Plomberie sanitaire : SOGETHERM pour 9 053,35 € HT

Lot 10 : Ventilation : SOGETHERM pour 15 044,38 € HT

Les lots 6 « Isolation thermique plâtrerie », 4-1 « Serrurerie » et 4-3 « Menuiseries extérieures sas » n'ayant fait l'objet d'aucune offre seront attribués par "un marché sans publicité ni mise en concurrence".

-DONNE délégation au Président pour attribuer ces lots dès réception d'un devis.

Adopté à l'unanimité

8-ENFANCE-JEUNESSE :

Par courrier en date du 1^{er} septembre, le SDISS nous a formulé la demande permettant aux sapeurs-pompiers dont les enfants sont scolarisés sur le territoire de pouvoir bénéficier de l'accueil périscolaire en cas de départ en intervention. La demande évoque une utilisation gratuite du service.

Le sujet a été abordé en commission enfance jeunesse du 22 novembre dernier. La commission a émis l'avis suivant

- Acceptation du principe de constituer un dossier pour les enfants qui pourraient être concernés
- Souhait de la commission que les sapeurs-pompiers fournissent un justificatif.

En ce qui concerne la gratuité, la question sera tranchée en Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-valide la gratuité dans le respect des conditions suivantes :

- qu'un justificatif soit fourni dans un délai maximal de 2 mois, faute de quoi la gratuité ne sera pas appliquée,

- que les enfants concernés soient inscrits préalablement (dossier d'inscription validé par les services de la Communauté de Communes)

Un bilan sera dressé à la fin de la première année.

Un courrier sera adressé au chef de centre et une convention établie afin de cadrer cet accord.

Une copie du courrier sera adressée aux mairies et au SDISS.

Adopté à l'unanimité

9-RESSOURCES HUMAINES :

1-a) Création postes transfert enfance jeunesse à compter du 1^{er} JANVIER 2020 – COMMUNE DE CONNERRE

Compte tenu de la reprise en régie directe de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse sur la commune de Connerré à compter du 1^{er} janvier 2020, il vous sera proposé la création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2020, et cela conformément à l'avis du comité technique en date du 5 novembre 2019,

Filière animation :

3 adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 adjoint d'animation à temps complet

1 adjoint d'animation à temps non complet (24h)

Il vous sera demandé d'habiliter le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

1-b) Gestion du Personnel : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade 2020

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 49, qui confie aux assemblées délibérantes des collectivités la compétence de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que le taux de promotion pour les avancements de grade doit être fixé chaque année. Vu la saisine auprès du Comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 26 novembre,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, pour **l'année 2020**, le taux de 100% pour l'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie

A, B et C.

Adopté à l'unanimité

9-c) Service jeunesse : création/suppression poste d'adjoint d'animation territorial

Le Conseil communautaire,

Vu la demande formulée par un agent du service jeunesse de réduire son temps de travail pour raison de santé (-10% de 17h50),

-DECIDE DE CREER à compter du 1^{er} janvier 2020,

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 15h45 hebdomadaire,

-DECIDE DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} janvier 2020, le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire,

- HABILITE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

10-Décisions prises par le Bureau du 9 décembre, conformément à ces délégations.

- Attribution marché public d'assurances : l'analyse des offres a été jointe au dossier du bureau.

La solution retenue est la simulation 4 (p65 du rapport)

Prise d'effet du marché le 1^{er} janvier 2020 à 0 heure, terme du marché le 31/12/2022 à minuit.

Le marché est attribué en 5 lots comme suit :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : Groupama pour 6415,34€

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes : SMACL : 1324, 51€

Lot 3 : Protection juridique et risques annexes : SMACL : 1533, 58€

Lot 4 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes : GROUPAMA : 5569, 87€

Lot 5 : Assurance du personnel - risques statutaires : CNP/SOFAXIS : 51348, 15€

11-INFORMATIONS

- **Vœux de la Communauté de Communes : le jeudi 9 janvier 2020**

- **Dates des prochains bureaux et conseils communautaires :**

Bureau : le 3 février 2020

Conseil Communautaire : le 6 février 2020

Bureau : Le 9 mars 2020

Conseil communautaire : le 12 mars 2020

12-QUESTIONS DIVERSES

Le Président
Christophe CHAUDUN

